Monsieur le Sénateur-maire Maurice Vincent,

Ce mardi 17 Janvier une proposition de Loi très controversée sera à nouveau soumise au vote des sénateurs.

Cette proposition de loi déposée par Mme Françoise Laborde (Sénatrice du parti radical de gauche de la Haute Garonne) "vise "*à étendre l'obligation de neutralité aux structures privées en charge de la petite enfance et à assurer le respect du principe de laïcité"* (proposition n° 56 rectifiée, texte de la commission n° 145, rapport n° 144).

Après avoir été discutée le 7 Décembre dernier, la proposition a vu son article 1er adopté mais l'examen du texte a été suspendu et reporté par "manque de temps"(compte rendu intégral à retrouver ici).

En clair, il s'agit, à travers les deux premiers articles de la proposition, d'imposer le respect du principe de laïcité, donc la neutralité religieuse, **dans les structures privées** qui touchent à la petite enfance.

Pire encore, non contents d'institutionnaliser une discrimination en imposant cette nouvelle restriction à la liberté religieuse, les sénateurs vont plus loin en voulant étendre cette restriction dans l'espace le plus privé, le plus intime qui soit, à savoir le foyer des français.

En effet, L'article 3 de cette proposition prévoit ceci :

Article 3 (nouveau)

Avant l'article L. 423-23 du code de l'action sociale et des familles, il est inséré un article L. 423-23 A ainsi rédigé :

« Art. L. 423-23 A. - À défaut de stipulation contraire inscrite dans le contrat qui le lie au particulier employeur, ***l'assistant maternel est soumis à une obligation de neutralité en matière religieuse dans le cours de son activité d'accueil d'enfants.*** *»*

Ainsi, **cet article a déclenché l'ire d'une communauté musulmane excédée et notamment des femmes musulmanes exerçant le métier d'assistante maternelle**, car elles voyaient dans cette disposition l'introduction d'une discrimination qui les poursuivrait jusqu'à leur domicile.

Outre le fait qu'elle signe une **nouvelle escalade dans cette chasse aux sorcières menée contre les femmes musulmanes** (car ne nous "voilons" pas la face, ce sont bien elles qui sont visées par ce texte), cette proposition soulève de nombreux problèmes :

- Elle introduit l'obligation de neutralité religieuse "à défaut de stipulation contraire inscrite dans le contrat", ainsi la femme musulmane sera obligée de faire mention de son appartenance religieuse dans son contrat **or la mention d'une obédience religieuse dans un contrat pourrait être assimilée à une discrimination, voire à un fichage et présente un caractère évident d'inconstitutionnalité.**

- **Elle contrevient de toute évidence à l'article 9 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme** :

Toute personne a droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion ; ce droit implique la liberté de changer de religion ou de conviction, ainsi que la liberté de manifester sa religion ou sa conviction individuellement ou collectivement, **en public ou en privé**, par le culte, l'enseignement, les pratiques et l'accomplissement des rites.

- Elle ne retient du principe de laïcité que l'obligation de neutralité en matière religieuse, quid de la neutralité politique ?

- Enfin, son application serait des plus difficiles, en effet le législateur ne répond pas à la délicate question du contrôle de l'application d'une telle mesure dans le cadre du foyer de l'assistant maternel.

Monsieur le Sénateur-Maire Maurice Vincent,

les musulmans considèrent ce texte comme **une loi d'exclusion** qui a pour seul but la mise au ban de la société des femmes voilées. Elle s'inscrit dans un climat nauséabond d'islamophobie entretenu et propagé tel un cancer par la Président de la République actuel et son gouvernement, un cancer qui semble avoir fait des métastases jusque dans les esprits de certains élus de gauche et qui a pour conséquence l'exclusion d'une partie de nos concitoyens et concitoyennes de la société française.

Cette laïcité d'exclusion, les musulmans la condamnent et la combattront en défendant un principe qui leur est cher le "vivre ensemble", mais pas seulement.

En effet, les musulmans de ce pays commencent à acquérir une certaine conscience politique et la conviction que leur voix peut être entendue et doit être entendue. Une conscience politique dont l'un des déterminants majeurs est l'attitude de leurs élus face à ce mal qui les ronge avec cette stigmatisation à outrance et cette islamophobie rampante qui s'installe dans toutes les strates de la société et qui n'épargne aucun état major politique.

Ainsi proposeront-ils comme moyen de lutte contre ce cancer, une chimiothérapie par les urnes qui consistera à demander aux élus et aux candidats aux futures échéances électorales de se prononcer très clairement sur ce sujet. Ils ne pourront plus se satisfaire, par exemple, d'un François Hollande restant muet sur un tel sujet qui touche à la cohésion nationale dont le Président de la République qu'il aspire à devenir doit être le garant.

Une chimiothérapie par les urnes qui, appliquée à la proposition de Loi qui nous préoccupe aujourd'hui, pourrait s'exprimer à travers l'idée suivante :

SI VOUS VOTEZ CETTE LOI JE VOTE CONTRE VOUS !!!

C'est un message fort certes, mais à l'image d'une chimiothérapie classique qui n'épargne pas les défenses immunitaires de l'individu pour espérer la guérison du mal, il est des actions fortes qu'il faut savoir mener quand on sait qu'elles sont salutaires pour l'ensemble de la société même si leur expression peut paraitre dure.

Ainsi, serons-nous vigilants quant à la tournure que prendra le vote de 17 Janvier et nous comptons sur votre diligence pour faire entendre ce message de colère, certes, mais aussi de volonté, d'espoir de vivre tous ensemble dans le respect de chacun.

Cordialement.

P.S : Copies adressées à :

- Collectif Contre l'Islamophobie en France (CCIF)
- **Ma liste de diffusion comptant près de 1000 contacts**.
- M. François Hollande.
- M. Jean Pierre BEL, Président du Sénat.
- M. Jean-Claude FRÉCON, sénateur de la Loire.
- Mme Cécile CUKIERMAN, sénatrice de la Loire.
- M. Bernard FOURNIER, sénateur de la Loire.
- M. Régis Juanico, député de la Loire.
- M. Jean-Louis Gagnaire, député de la Loire.
- M. Dino Cinieri, député de la Loire.
- M. François Rochebloine, député de la Loire.